



Code de déontologie
ADHÉRENT PRATICIEN PROFESSIONNEL - 2^{ème} & 3^{ème} degré (3A)

Approuvé en conseil d'administration le 23 mai 2017

1 - But du Code de déontologie

- 1.1. Établir et maintenir, chacun en ce qui le concerne, des normes minimum d'éthique et de pratique pour l'adhérent praticien professionnel affilié à la Fédération de Reiki Usui, lors de ses relations en rapport avec le Reiki.avec le grand public, les autorités et ses pairs.
- 1.2. Permettre aux adhérents professionnels signataires de faire état, dans toute communication relative au Reiki, de leur engagement à respecter le code de déontologie de l'adhérent Praticien professionnel de La Fédération de Reiki Usui et d'utiliser le logo déposé de l'année en cours transmis lors de l'accusé réception du règlement de la cotisation annuelle.

2 - Engagement.

- 2.1. Praticien professionnel, j'ai une filiation avec Mikao Usui fondateur du Reiki.
- 2.2. Je respecte le code de déontologie de l'adhérent praticien professionnel de La Fédération de Reiki Usui.
- 2.3. Je respecte le règlement intérieur de la Fédération de Reiki Usui en cours au moment de mon adhésion ainsi qu'à chaque actualisation diffusée par le conseil d'administration.
- 2.4. Je me tiens régulièrement informé de l'évolution du Reiki et, si nécessaire je complète ma formation.
- 2.5. Ma qualité de praticien Reiki Usui ne me confère pas la qualité de thérapeute et indique seulement ma capacité à accompagner d'autres personnes en utilisant cette discipline énergétique.
- 2.6. Je veille à communiquer avec justesse sur le Reiki en évitant tout message ésotérique, religieux ou d'ordre médical.
- 2.7. Je respecte les bonnes mœurs et ne demanderai jamais à la personne en demande des actions contraires à sa morale et à la morale du pays dans lequel je pratique.
- 2.8. Dans le cadre de mon évolution professionnelle je m'engage à respecter les délais entre les degrés de formation et être formé en présence du maître praticien-enseignant selon les règles fixées par le règlement intérieur de La Fédération de Reiki Usui.
- 2.9. Je me conforme aux règles fiscales et juridiques du pays dans lequel je pratique.

3 - Relation avec la personne en demande

- 3.1. J'accueille la personne en demande dans un endroit adapté.
- 3.2. Je l'informe clairement des tarifs pratiqués.
- 3.3. Une séance de Reiki se pratique par imposition des mains, avec ou sans contact direct.

